



Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

Le quinze novembre deux mille vingt et un à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2021.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne , M. PAIN Cyril Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc.

Absents avec pouvoir : Mme BRECHET Christiane a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absents : M. MICHEAU Philippe

M. PAIN Cyril a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

Arrivée de Mme BRECHET Christiane à 19h27



Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021. Celui-ci est approuvé à la majorité avec 3 abstentions (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT).



COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

72	Attribution marché tractopelle pour les services techniques	M3-JCB	Achat d'un tractopelle neuf : 109 200€ TTC. Reprise de l'ancien tractopelle pour 12 000€
73	Rapport d'analyse des offres - marché de maîtrise d'œuvre Moulin de la côte		59 064€ TTC
74	Avenant 15 syndicat de la voirie : devis complémentaires tranche 3 (rues Charlet, Wiehn, isolée, Reytre Frères et Chanzy)	Syndicat de Voirie	Intégration DM1 et DM2
75	Marché entretien espaces verts - RC		
76	Marché entretien espaces verts - CCP		
77	Subvention CD17 pour l'acquisition d'un vélo électrique	CD 17	

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un emploi permanent
2. Modification du tableau des effectifs
3. Modification du tableau des effectifs du Camping municipal Les Remparts et du minigolf
4. Instauration du temps partiel

ADMINISTRATION GENERALE

5. Désignation d'un représentant au conseil portuaire du chenal d'Ors
6. Règlement intérieur de mise à disposition d'un minibus aux associations
7. Convention type prêt de locaux aux associations
8. Modification de la composition des commissions thématiques

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE

9. Attribution DSP marché communal
10. Attribution de 3 AOT Valennes du port
11. Achat d'une parcelle à l'euro symbolique – Emprise de voirie

INTERCOMMUNALITE

12. Agriculture durable – Stratégie d'action foncière sur les friches agricoles 2021-2025
13. Rapport d'activité 2020 de la CDC

QUESTIONS DIVERSES

2021-6-1 : Création d'un emploi permanent

Rapporteur : F. Ferreira

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu la délibération 2020-3-33-2 : Modification du tableau des emplois permanents du 3 juillet 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obligation réglementaire de disposer d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

L'agent affecté à cet emploi sera a minima chargé des fonctions suivantes :

- sur le temps scolaire sous l'autorité de l'éducation nationale : participer à l'accueil des enfants et des parents avec l'enseignant, aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, veiller à la sécurité et à l'hygiène des enfants, assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, assurer l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériels destinés aux enfants.
- Sur le temps périscolaire sous l'autorité du Maire : participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie, mettre en place des animations, encadrer les enfants avant, pendant et après le repas.
- Missions complémentaires : accompagner l'enseignant pendant les sorties scolaires, assurer l'encadrement et la surveillance des enfants dans les transports scolaires, participer à la préparation de la fête de l'école, gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie, gérer les besoins matériels pour les animations/ateliers, nettoyer les locaux communaux des écoles.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création de l'emploi permanent suivant :
 - Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2022
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2021-6-2 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : C. Vilmot

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu la délibération 2021-6-1 du 15 novembre 2021 : Création d'un emploi permanent

Afin de tenir compte de la dernière création d'emploi, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié suivant :

Grade	Cat	Missions pour information	POSTE OCCUPE	
			Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Contractuel	35 h 00
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Contractuel	35 h 00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 5 - Temps complet non pourvu : 0				
Adjoint Adm Pal 2ème classe	C	Culture	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Administratif	C	Secrétariat	Stagiaire	17 h 50
		Accueil - CCAS - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 2 - Temps non complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Filière Technique (service technique)				
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion des projets	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Agent de Maîtrise	C	Responsable Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2				
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Entretien bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service Arsenal	Titulaire	17 h 50
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Responsable Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 19 - Temps complet pourvu : 14 - Tps non complet pourvu : 1 - Tps complet non pourvu : 4				
Adjoint Technique Territorial	C	Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	28 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur voirie	Stagiaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
Service école	Stagiaire	35 h 00		
Effectif : 14 - Tps complet pourvu : 11 - Tps non complet pourvu : 1 - Tps complet non pourvu : 2				
Filière Médico-Sociale (école maternelle)				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 2e classe	C	Service école	ouverture du poste 1er février 2022	35h00
Effectif théorique : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2021-6-3 : Modification du tableau des effectifs du Camping municipal Les Remparts et du minigolf

Rapporteur : *Micheline Humbert*

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques :

Structure touristique	Poste	type de contrat	Nombre	durée max	temps de travail
Camping	Accueil-gestion administrative-régie	CDI	1		Complet
Camping	Gardien - entretien technique	CDI	1		Complet
Camping	Accueil-secrétariat	CDD	1	Saisonnier - 8 mois	Complet
Camping	Accueil	CDD	1	Saisonnier - 6 mois	Complet / non-complet
Camping	Entretien technique	CDD	1	Saisonnier - 9 mois	Complet
Camping	Entretien technique	CDD	1	Saisonnier - 8 mois	Complet / non-complet
Camping	Entretien technique	CDD	1	Saisonnier - 3 mois	Complet / non-complet
Mini-Golf	Accueil-régie	CDD	1	Saisonnier (2 mois à Pâques)	Complet
Mini-Golf	Accueil-régie	CDD	2	Saisonnier (2 mois l'été)	Complet

Le CDI est proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'agent en charge de l'entretien technique et qui fait aussi office de gardien du camping. Il loge en effet à l'année dans un bâtiment attenant, il est donc logique que son contrat soit également continu.

Monsieur le Maire vous propose de valider ces modifications, qui resteront valables jusqu'à un nouveau projet de délibération soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modifications ainsi apportées au tableau des effectifs du camping municipal et du minigolf
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe Structures touristique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2021-6-4 : Modalité d'exercice du travail à temps partiel

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2021,

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Monsieur le Maire expose :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel pourra être organisé dans un cadre *(au choix selon la solution la plus adaptée à la situation)* :

- quotidien
- hebdomadaire
- mensuel
- annuel

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues au 5°).

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 1 mois

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

ARTICLE 7 : Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale).

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **PRECISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-6-5 : Désignation d'un représentant au conseil portuaire du chenal d'Ors

Rapporteur : Richard Benito et Garcia

Vu la délibération n°2020-3-27 du 3 juillet 2020 : Election des délégués communaux auprès du Conseil Portuaire du Chenal d'Ors

Vu la position de Monsieur PAIN Cyril délégué suppléant auprès du Conseil portuaire du Chenal d'Ors

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que Monsieur Pain Cyril est devenu représentant titulaire au titre du Comité Régional de la Conchyliculture au Conseil portuaire du Chenal d'Ors. Il ne peut donc plus assurer son rôle de délégué suppléant en tant que représentant de la commune au sein de ce même conseil.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du nouveau délégué suppléant en tant que représentant de la commune au sein du Conseil portuaire du Chenal d'Ors :

2 propositions sont reçues :

- Celle de Madame Humbert Micheline
- Celle de Monsieur Charles Loic

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme représentants de la commune auprès du Conseil Portuaire du Chenal d'Ors :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Michel PARENT	Micheline HUMBERT

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-6-6 : Règlement intérieur de mise à disposition d'un minibus aux associations

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est équipée, par contrat de location longue durée, d'un véhicule 8 places (hors chauffeur) pour servir, entre autres, à la logistique des différentes manifestations culturelles et sportives proposées par la ville et aux activités liées au Développement Social Local.

Il propose au Conseil Municipal de mettre à disposition ce véhicule des associations locales demanderesses. Pour cela, il conviendrait de fixer les tarifs liés à cette mise à disposition et d'adopter un règlement d'utilisation du véhicule pour en régler les modalités techniques et financières.

Monsieur le Maire propose de reconduire les frais d'utilisation du véhicule à 7.50 €/50 km par jour de mise à disposition et au-delà de cette distance, le coût serait de 0.20 €/km ; le carburant étant à la charge de l'emprunteur.

Il propose également un nouveau modèle de convention annuelle de mise à disposition prenant en considération la prise en charge d'éventuels sinistres par les associations utilisatrices et non plus par l'assurance de la commune. Cette convention devra être acceptée par l'emprunteur et serait applicable à compter du 1er janvier 2022.

Un bon de réservation sera signé avec les associations utilisatrice à chaque demande d'utilisation, ou une seule demande pour l'année civile, si la fréquence d'utilisation le justifie. Une fiche répertoriant les différents conducteurs potentiels par association sera également demandée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet de convention et de bon de réservation ainsi présenté
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-6-7 : Convention type prêt de locaux aux associations

Rapporteur : David Gautier

Monsieur le Maire expose que la commune est de plus en plus sollicitée par diverses associations locales souhaitant une mise à disposition de salles communales.

Face à ces nombreuses demandes, il est nécessaire de définir les conditions de mise à disposition, notamment les obligations des utilisateurs afin de maintenir le matériel et le bâti en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Afin de sécuriser la mise à disposition de ces salles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention type annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet de convention ainsi présenté
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-6-8 : Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Isabelle CHEMIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande d'un élu, il convient de modifier le tableau des membres comme suit :

Patrimoine bâti, archéologie

Micheline HUMBERT
Christiane VILMOT
Anne-Marie LE DOEUFF
Jean-Yves DA SILVA
Jean-Paul SORLUT
Richard BENITO et GARCIA
Loïc CHARLES
Jean-Luc NADEAU

Vie sociale, associations caritatives, cimetière

Annick PATOIZEAU
Christiane BRECHET
Jim ROUMEGOUS
Françoise JOUTEUX
Micheline HUMBERT
Marie-Josée MONTUS-PESENTI
Jean-Luc NADEAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** le conseiller municipal ainsi désigné
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-6-9 : Attribution de la DSP - marché communal

Rapporteur : Martine Bonnaudet

[Arrivée de Mme Bréchet à 19h30]

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-4-20 du conseil municipal en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour le marché communal ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires plus de quinze jours avant le présent conseil municipal des documents suivants : le rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat, le projet de contrat, les procès-verbaux de la commission de délégation de service public du 21 septembre 2021 et du 12 octobre 2021 ainsi que le présent projet de délibération ;

Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du marché communal. Un avis de concession a été publié le 19/07/2021 sur le site e-marchespublics et au BOAMP.

Deux candidats ont remis leurs candidatures et leurs offres dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de la consultation (remise avant le 10 septembre 2021 à 17h00) :

- La société Lombard et Guérin
- La société FRERY

La commission DSP s'est réunie le 21 septembre 2021 pour l'ouverture des candidatures et des offres. Au vu de l'avis de la Commission DSP du jour précité, Monsieur le Maire a ainsi décidé d'engager des négociations avec les deux candidats. Une phase de négociation a été organisée avec les candidats le 12 octobre 2021, au terme de laquelle les candidats ont apporté un certain nombre de réponses aux questions qui leur étaient posées et ont proposé des offres optimisées sur les plans techniques et financiers.

Monsieur le Maire propose de retenir la Société FRERY et de lui confier la délégation du service public marché communal pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, pour les motifs de choix énoncés dans son rapport en date du 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de retenir l'entreprise FRERY comme délégataire pour l'exploitation du marché communal
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 3 ans ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 9 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que 3 autorisations d'occupation de locaux aux Valennes du port arrivent à échéance. Après avoir effectué les mesures de publicité adéquate et avoir recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT Monsieur le Maire propose d'attribuer les AOT de la façon suivante :

1. Locaux n°11-12 et 13 d'une surface totale de 79m²

Attribution accordée au GLEMO (occupant actuel) pour une durée de 2 ans à compter du 1er décembre 2021. L'activité consiste à accueillir des demandeurs d'emploi afin de les accompagner dans leurs démarches, et de servir de bureau à l'association. Une redevance fixe annuelle d'occupation est fixée à 5 920€ (révisable annuellement à un taux de 2%) à laquelle s'ajoute une redevance variable correspondant à 5% du résultat d'exploitation de l'occupant avant impôt.

2. Locaux n°16 et 17 d'une surface totale de 82m²

Attribution accordée à la SARL Brin d'île (occupant actuel) pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par avenant pour une même durée à compter du 1er janvier 2022. L'activité consiste en la vente de mobiliers et de décoration d'intérieur. Une redevance fixe annuelle d'occupation est fixée à 6 650€ (révisable annuellement à un taux de 2%) à laquelle s'ajoute une redevance variable correspondant à 1% de son chiffre d'affaire HT. Une clause de revoyure est insérée à la présente convention afin de renégocier la part variable avant chaque renouvellement en fonction de la situation financière de l'entreprise.

3. Local n°18 d'une surface de 26m²

Attribution accordée à Madame DUPONT Romy pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par avenant pour une même durée à compter du 1er février 2022. L'activité consiste à vendre des savons artisanaux issus de la saponification à froid. Une redevance fixe annuelle d'occupation est fixée à 2 050€ (révisable annuellement à un taux de 2%). S'agissant d'une création d'entreprise l'occupant ne propose pas de part variable sur son chiffre d'affaire. Toutefois une clause de revoyure est insérée à la présente convention permettant de faire un bilan financier après 1 an d'exploitation et d'établir éventuellement ce pourcentage l'année suivante.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation des locaux précités aux tarifs sus énoncés (avec une revalorisation annuelle de 2%) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire et ses éventuels avenants avec les trois occupants désignés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-6-11 : Achat d'une parcelle à l'euro symbolique – Emprise de voirie

Rapporteur : Jim ROUMEGOUS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Mesdames GABEULET Marie-Claude, Colette, Pascale et Fabienne propriétaires de la parcelle AM 1237 de céder à l'euro symbolique cette parcelle à la Commune, représentant une emprise de voirie de 66 m² rue des Cotines.

Monsieur le Maire précise que cet acte authentique sera rédigé en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'achat de la parcelle cadastrée AM 1237 d'une superficie de 66 m² appartenant à Mesdames GABEULET Marie-Claude, Colette, Pascale et Fabienne.
- **PRECISE** que cet acte authentique sera rédigé en la forme administrative ;
- **FIXE** le prix d'achat de cette parcelle à l'euro symbolique ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-6-12 : Agriculture durable - stratégie d'action foncière sur les fiches agricoles 2021-2025

Rapporteur : François FERREIRA

Monsieur le Maire expose que les surfaces en friche (*une friche correspond à une étape de transition entre une parcelle anciennement cultivée, fauchées ou pâturée et une parcelle abandonnée qui évolue naturellement vers la forêt. On distingue les friches arbustives -buisson ou roncier dense, bois taillis, chêne vert- dont la remise en état peut être possible tout en laissant les arbres, et la friche herbacée ou basse arbustive -herbes hautes, petits ronciers, petits buissons ou épinettes- qui correspond à un terrain non fauché ou non entretenu depuis 3-5 ans*) ne cessent d'augmenter sur le territoire de l'île d'Oléron.

Spéculation et rétention foncières, urbanisation et morcellement du territoire en sont les principales causes. Ainsi près de 2000 ha de terrains privés sont actuellement non entretenus et non valorisés. Depuis 2012, la communauté de communes de l'île d'Oléron travaille à identifier et réhabiliter les terrains agricoles délaissés pour installer de nouveaux porteurs de projets ou alors conforter des exploitations existantes. Grâce aux financements du programme Oléron 21, cette action a été renforcée depuis 2019.

Favorables au développement des activités primaires, le débroussaillage et la réhabilitation de parcelles délaissées permettent également de réduire le risque d'incendie et de limiter la prolifération des nuisibles (sangliers, lapins, palombes...) qui causent des dégâts importants sur les cultures mises en place.

Tous ces enjeux sont d'importance majeure pour l'île et ne sont pas incompatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité et du paysage dès lors que des modalités d'intervention et d'entretien spécifiques sont respectées.

La présente délibération présente les 5 axes et secteurs d'intervention retenus pour reconquérir et réhabiliter les friches agricoles :

- Parcelles en friche posant problème identifiées comme prioritaires par les communes, agriculteurs ou chasseurs ;
- Parcelles en friche le long des grands axes stratégiques ;
- Parcelles dans les 150 mètres autour des habitations ;
- Ilots fonciers d'intérêt agricole (en partenariat avec le Département de Charente-Maritime et le Conservatoire du Littoral) ;
- Confortement parcellaire des exploitations existantes.

